



Réclamation de frais par l'agence

Par Clo26

Bonjour

J'ai rendu mon appartement le 14 novembre 2024 et vers le 20 janvier 2025 j'ai reçu un devis pour des peintures pour la somme de 485,54 euro.

L'agence immobilière et l'entreprise qui a repeint ont le même gérant et l'entreprise est une entreprise d'installation d'équipement thermique et de climatisation.

L'appartement a été de nouveau loué début février et les travaux n'ont pas été faits.

Je leur ai demandé la facture mais ils refusent de me la fournir que dois-je faire merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Commencez par relire les états des lieux d'entrée (EDLE) et de sortie (EDLS).

Seules des dégradations peuvent justifier ces demandes.

Ensuite il n'y a pas d'obligation de faire les travaux, un devis suffit pour justifier le montant réclamé.

Toutefois le bailleur doit uniquement vous imputer les surfaces abîmées, l'usure "normale" selon la durée d'occupation ne peut pas vous être imputée.

Qu'est-il indiqué sur l'EDLS ?